



PROCES-VERBAL

séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 15 décembre 2014 à 18 H 56

Le 15 décembre 2014 à dix-huit heures cinquante-six, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Maud GALLICE,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Maxime SIEYES,
Madame Christelle CHALENDARD,
Monsieur Denis JACQUELIN,

Madame Claire YAKOUB,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Madame Isabelle CHABERT,
Madame Stéphanie ORR,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Julien MONNET,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Yves MARECHAL,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Robert GARDETTE,
Madame Lise ALLEYRON-BIRON,
Monsieur Gérard BLANC.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Françoise VAN WETTER à Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Patrick MIGNOLA.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 9 décembre 2014.

Affichage de la convocation le mardi 9 décembre 2014.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 56.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Julien MONNET.

ORDRE DU JOUR

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE EDMOND ROSTAND

L'infirmière scolaire du collège Edmond Rostand est chargée d'effectuer des bilans infirmiers auprès des enfants scolarisés dans deux écoles de La Ravoire et dans celle de St Baldoph.

Outre les élèves de sixième du collège, elle voit en dépistage tous les élèves de grande section de maternelle, tous les CE 2 et les élèves de CLIS.

Dans le cadre de ces bilans, il est prévu un contrôle de l'audition au moyen d'un audiomètre. Ce matériel étant défectueux, le collège envisage son remplacement pour un montant de 845 € TTC.

Bien qu'il s'agisse d'une mission de l'Etat, aucun budget n'est prévu. Aussi, l'établissement sollicite une participation financière de la commune au titre des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Pré Hibou et du Vallon Fleuri (160 enfants).

Par analogie avec les règles que nous avons retenues en 2011 pour le financement d'un appareil similaire au collège Jean Mermoz à Barby, il est proposé d'attribuer au collège Edmond Rostand à La Ravoire une subvention exceptionnelle de 180 € pour contribuer à l'acquisition d'un audiomètre.

A l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 180 € au collège Edmond Rostand à La Ravoire pour contribuer à l'acquisition d'un audiomètre et dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal 2014.

Question n° 2

MULTI ACCUEIL « LES LUTINS » - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Dix-huit mois après la mise en service des nouveaux locaux du multi-accueil « Les Lutins », il est apparu nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement de la structure afin de préciser certains points et notamment :

- Les différents types d'accueil ;
- Les conditions d'inscription et d'admission, ainsi que la liste des pièces à fournir ;
- La modification et l'interruption du contrat ;
- Les absences ;
- La composition de l'équipe à la suite du recrutement d'une infirmière puéricultrice ;
- L'obligation de vaccination pour l'accueil en collectivité ;
- La facturation et le paiement.

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement du multi-accueil ainsi modifié.

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Lutins » et autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 3

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES DIVERS

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués auprès du Conseil d'établissement des lycées et collèges de la commune.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition des conseils d'administration des établissements scolaires.

Si ce décret ne modifie pas le nombre de représentants de la commune auprès du Lycée du Nivolet et de l'IREIS, le Conseil municipal doit procéder à une nouvelle désignation auprès du Lycée du Granier (1 représentant au lieu de 2) et du Collège Edmond Rostand (2 représentants au lieu de 3) ».

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation des délégués.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 15 décembre 2014 – Procès-verbal

Intervention de Madame COQUILLAUX qui regrette que les représentants de la municipalité soient trop souvent absents des conseils d'administrations des établissements scolaires du second degré. Elle rappelle et déplore que les suppléants ne soient pas toujours informés de ces absences.

A l'unanimité, Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués auprès de deux établissements scolaires faisant appel à la représentativité de la Commune au sein de leur organisation administrative, ainsi qu'il suit :

Lycée du GRANIER

Titulaire :

Frédéric BRET

Suppléant :

Julien MONNET

Collège Edmond ROSTAND

Titulaires :

Angélique GUILLAND

Joséphine KUDIN

Suppléants :

Thierry GERARD

Gérard BLANC

Question n° 4

SOLLICITATION DE L'ETAT POUR LE CLASSEMENT DU QUARTIER DU VAL FLEURI EN « VEILLE ACTIVE » SUITE A LA REFORME DE LA GEOGRAPHIE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a procédé à une réforme de la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville désormais basée sur un critère unique, la concentration de la pauvreté calculée à partir du revenu des habitants.

Ainsi, près de 1200 territoires, auparavant classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et/ou couverts par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), ne seront plus classés en quartier prioritaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

C'est le cas du quartier du Val Fleuri qui sort du dispositif, seuls deux quartiers de Chambéry (Hauts de Chambéry, Biollay-Bellevue) étant classés prioritaires à l'échelle de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'article 13 de la loi du 21 février 2014 prévoit cependant que les quartiers qui relèvent, aujourd'hui, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire à compter du 1^{er} janvier 2015, pourront faire l'objet d'un dispositif de « veille active ». Il convient donc de solliciter un tel classement pour le quartier du Val Fleuri.

Ce classement en veille active est notamment sollicité au vu du diagnostic produit par Chambéry Métropole, avec l'appui de Mission Développement Prospective (MDP) sur la situation socio-économique des quartiers en politique de la ville de l'agglomération. Ce diagnostic intègre d'autres critères que le seul revenu médian du quartier inférieur au seuil de bas revenu pour une population minimale de 1000 habitants retenu par l'Etat. Ces critères, comme la part d'allocataires à bas revenus (26%), le taux de logement locatif social (36.5%), l'indicateur de chômage (15%) ou le poids démographique du quartier dans la commune (1389 habitants), permettent de retenir une classification plus objective du niveau de difficulté des quartiers en politique de la ville.

Le placement en veille active permettra notamment de préparer la conclusion d'un contrat de ville en mobilisant l'ingénierie de la politique de la ville, les moyens de droit commun des différents signataires du contrat (Etat et Collectivités) et de pérenniser certains dispositifs spécifiques (en faveur des associations ou de l'action sociale dans le quartier par exemple).

Il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet de la Savoie afin de classer le quartier du Val Fleuri en « veille active » dans le cadre de la nouvelle politique de la ville et son inscription dans le futur contrat de ville de l'agglomération.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 15 décembre 2014 – Procès-verbal

A l'unanimité, Le Conseil municipal sollicite Monsieur le Préfet de la Savoie afin de classer le quartier du Val Fleuri en « veille active » dans le cadre de la nouvelle politique de la ville et son inscription dans le futur contrat de ville de l'agglomération.

Question n° 5

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS AVEC CHAMBERY METROPOLE

Suite au vote de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014, l'Etat se désengage progressivement de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment à titre gracieux pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Cette nouvelle disposition entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Les communes membres de la Communauté d'agglomération doivent se réorganiser pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, étant rappelé que seul le Maire est compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre d'une convention de transition signée entre la Communauté d'agglomération et le Préfet en mars 2014, CHAMBERY METROPOLE propose aux communes membres d'adhérer à un service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun d'application du droit des sols (service ADS) sera chargé de l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnel dit de type B, des déclarations préalables, des permis de construire, des permis d'aménager et des permis de démolir (instruction réglementaire des demandes depuis leur transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire des projets de décision).

Le coût de ce service se décompose en deux parties :

- Une part forfaitaire de 2 € par habitant, en prenant comme référence la population DGF au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice écoulé ;
- Une part unitaire fixée à 160 € TTC par dossier de permis de construire ou d'aménager instruit ou à 80 € TTC par déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel ou permis de démolir instruit.

Il sera facturé au 1^{er} trimestre de l'année N+1 à la commune, sur la base du volume réel de demandes instruites l'année N.

La période de facturation aux communes ne débutera donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, date de démarrage opérationnel du service.

Une convention précisant les modalités de fonctionnement et de facturation de ce service doit être établie.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de fonctionnement d'un service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à intervenir entre la commune et CHAMBERY METROPOLE.

Intervention de Robert GARDETTE

Il y avait deux communes de plus de 10 000 habitants (Chambéry et La Motte-Servolex) qui ne bénéficiaient pas des services de l'Etat. Vont-elles continuer à gérer de façon autonome l'instruction de leurs dossiers ou vont-elles rejoindre le service intercommunal dans les mêmes conditions que les autres communes ?

A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de fonctionnement d'un service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir avec CHAMBERY METROPOLE et autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 6

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PLANTAZ

Le devenir du secteur de La Plantaz, situé en centre-ville à proximité du périmètre de la ZAC VALMAR, constitue un enjeu stratégique pour la commune. Une étude d'urbanisme pré-opérationnelle engagée en 2011 a permis de définir les orientations d'aménagement de ce secteur, en cohérence avec celles appliquées sur la ZAC VALMAR, pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme vient d'être engagée.

La Société civile de construction-vente (SCCV) RAVOIRE ORDET a pour projet la réalisation d'une opération de promotion immobilière sur ce secteur comportant 221 logements (soit environ 14 115 m² de surface de plancher), visant notamment à promouvoir l'accès social à la propriété (25 % des logements).

Les tènements, supports de l'opération, sont portés :

- par la Mairie de La Ravoire pour environ 8 011 m² (parcelles section OD 371 pour partie, 369, 291),
- par l'EPFL pour le compte de la commune pour environ 9 000 m² (parcelles section OD 293, 344, 345, 343, 342) en vertu de la convention d'intervention et de portage foncier approuvée par le Conseil municipal en date du 4 novembre 2013,
- et par la société COMBAZ (activité de chaudronnerie) pour environ 2 815 m² (parcelle section OD 57).

La première tranche de l'opération porte sur les fonciers de la commune de La Ravoire et de la société COMBAZ.

La deuxième tranche de l'opération porte sur les fonciers faisant l'objet de la convention d'intervention et de portage foncier entre la commune et l'EPFL 73, et sera réalisée à l'échéance de la convention, soit avec la commune de LA RAVOIRE, soit au profit d'un tiers attributaire, conformément aux stipulations de l'article 7 de ladite convention.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer :

- pour autoriser la vente à la SCCV RAVOIRE ORDET des parcelles cadastrées section D n° 291, 369 et 371 (pour partie) d'une surface d'environ 8 011 m², au prix de 100 € le m².
- pour désigner la SCCV RAVOIRE ORDET comme tiers attributaire dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier intervenue avec l'EPFL 73 ».

Intervention de Robert GARDETTE

Sur quels critères le prix de vente à 100 € le m² a-t-il été arrêté ? Y-a-t-il eu une estimation des domaines ?

Par ailleurs les tènements portés par l'EPFL ont été acquis au prix de 200 € le m² (délibération du 4 novembre 2013). Qu'est-ce qui explique que dans ce secteur les prix aient été divisés par 2 ?

Autre question, le tiers attributaire, qui sera vraisemblablement la SCCV, prendra-t-il en charge tous les frais que la commune aura engagés, notamment les frais de portage ?

Avec 25 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX – ALLEYRON-BIRON et Messieurs GARDETTE - BLANC), le Conseil municipal approuve le projet de compromis de vente à intervenir entre la commune et la SCCV RAVOIRE ORDET relatif à la cession des parcelles, situées lieudit La Plantaz, cadastrées section D n° 291, 369 et 371 (pour partie) d'une surface d'environ 8 011 m² à délimiter, au prix de 100 € le m² ; autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, lorsqu'il sera finalisé, afférent à cette opération ; dit que tous les frais et droits qui seront la conséquence du présent acte seront à la charge de l'acquéreur.

Avec 25 voix pour et 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX – ALLEYRON-BIRON et Messieurs GARDETTE - BLANC), le Conseil municipal désigne la SCCV RAVOIRE ORDET comme tiers attributaire dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier en date du 07 novembre 2013 unissant la commune et l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL).

DIVERS

Présentation du projet de création d'un parc d'activités économiques sur le secteur Pré Renaud – Intervention de Monsieur Thierry MAZZILLI, directeur commercial du groupe PALMYR'IMMO, et de Monsieur Bernard MAILLET, architecte du Cabinet PATRIARCHE.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en 2004, la zone du Pré Renaud a été classée en zone AUe (zone d'urbanisation future à vocation d'activités à court terme).

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), approuvé en 2005, et le Document d'Aménagement Commercial adopté en décembre 2012 par METROPOLE SAVOIE ont validé cette orientation et visent l'installation, sur les façades de la RD 1006, d'activités à caractère tertiaire.

Il y a environ un an, CHAMBERY METROPOLE (de par sa compétence économique) et METROPOLE SAVOIE ont lancé un appel d'offres sur le projet d'aménagement du secteur de Pré Renaud. C'est l'équipe FAYAT / PALMYR'IMMO / PATRIARCHE qui a été retenue.

Un point de situation doit être réalisé sur ce projet essentiel pour l'ensemble de l'agglomération, compte tenu de la surface commerciale conséquente à aménager, mais aussi pour la commune de La Ravoire en terme d'emplois (250 nouveaux emplois sont prévus).

Monsieur Thierry MAZZILLI présente les idées fortes du projet.

Le territoire couvert par METROPOLE SAVOIE représente une zone de chalandise d'environ 230 000 habitants, positionnée stratégiquement dans la région. Certaines enseignes ne sont pas ou peu représentées dans l'axe alpin (axe Annecy / Chambéry / Grenoble).

Le secteur de Pré Renaud est l'un des seuls sites, classés en zones prioritaires en terme d'aménagement commercial, à offrir une surface suffisante (environ 5 hectares) pour la réalisation de leur opération.

Le carrefour du Roc Noir est le carrefour pratiquement le plus fréquenté de l'agglomération Sud de Chambéry avec environ 30 000 véhicules / jour.



Le projet du groupe FAYAT / PALMYR'IMMO / PATRIARCHE présente une configuration nouvelle sur le bassin chambérien : pas de commerces dispersés avec chacun leur parking, mais un « retail park » (centre commercial à ciel ouvert doté d'un parking commun à l'ensemble des points de vente) avec un mode de fréquentation de type piéton.

Monsieur Bernard MAILLET évoque les caractéristiques du projet qui privilégie l'intégration au mieux dans l'environnement, le soin apporté à l'architecture, aux espaces verts, ainsi qu'aux voies de circulation (allée principale du centre-commercial piétonnière, 2 entrées par la RD 1006 et l'avenue du Pré Renaud, parkings semi-enterrés favorisés).

Le programme s'étend sur une surface de 30 000 m², dont 25 500 m² seront consacrés aux commerces, 3 000 m² à des bureaux et 1 500 m² à un pôle restauration.

20 unités commerciales, de 400 m² à 6 000 m², pourront être accueillies.

688 places de parking, dont 572 semi-enterrées, sont prévues.

La pré-commercialisation de l'opération a débuté à l'automne 2014. A ce jour, plusieurs enseignes ont fait part de leur intérêt pour le projet.

Le démarrage des travaux est envisagé au cours du 2^{ème} semestre 2016, avec une ouverture en novembre 2017.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 15 décembre 2014 – Procès-verbal

Intervention de Monsieur Gérard BLANC, membre du groupe « La Ravoire, Ensemble Autrement » pour demander des précisions et faire des suggestions sur :

- les objectifs et moyens préconisés en matière de consommation d'énergie et de production en énergies renouvelables pour en faire une opération exemplaire (centre commercial « passif ») en cohérence avec le projet TEPOS du territoire ;
- les objectifs et moyens préconisés en matière de perméabilisation des sols, de traitement des eaux en surface, d'éventuelles couvertures végétalisées pour en faire également une opération exemplaire ;
- le traitement esthétique et cohérent des enseignes publicitaires, en attendant une réhabilitation en ce sens de l'ensemble de ce secteur commercial ;
- les accès modes doux et automobiles.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-47-2014

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la définition d'un programme fonctionnel et financier pour l'aménagement d'un parc urbain paysager dans le quartier de Féjaz, est conclu avec le cabinet :

AMOME Conseils
36 Rue Rabelais
Bp 168
69512 VAULX EN VELIN
pour un montant de 13 500 € HT.

DESG-48-2014

Le contrat de prestation de service approuvé par décision du 11 août 2014 avec l'association « Audrey Martenon audiovisuelle », pour l'organisation d'activités de découverte dans les écoles au cours de l'année scolaire 2014-2015, est modifié comme suit :

NOM ET ADRESSE DE L'ASSOCIATION	RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION	ACTIVITÉ	PÉRIODE	COÛT TTC
Audrey Martenon audiovisuelle Le Désert 73670 ENTREMONT LE VIEUX	Audrey MARTENON	Création audiovisuelle	du 02/09/2014 au 04/07/2015	2 566€

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 06.

Le Secrétaire de Séance,

Julien MONNET

Le Maire,

Patrick MIGNOLA